



Marie de Lesparre Médoc

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 4 MARS 2011

Le 4 Mars 2011, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC légalement convoqué, s'est rassemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs et Mesdames GUIRAUD, Maire, FOURTON, DUPIN, HOLLE, L'HYVER, AVRIL, CONDEMINE, LAPORTE, Adjoints, BAHLOUL, BERNARD, BOLLEAU, BORGHESI, BOYER, BRUN, CHAPPELLAN, MARTIN, NEOLIER, JEANTET, OBRE, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme ASPA	Conseillère M ^{alc} qui a donné procuration à	Mr LAPORTE Adjoint
Mme DOURSENOT-MOUTON	Conseillère M ^{alc} qui a donné procuration à	Mme BOLLEAU Conseillère M ^{alc}
Mme BINET	Conseillère M ^{alc} qui a donné procuration à	Mr FOURTON Adjoint
Mme DUBOS	Conseillère M ^{alc} qui a donné procuration à	Mr MARTIN Conseiller M ^{al}
Melle VEZY	Conseillère M ^{alc} qui a donné procuration à	Mme L'HYVER Adjointe

ABSENTS EXCUSES : Mrs FERRAND, CAZAUX et LAPARLIERE Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Delphine DUPIN, Adjointe au Maire est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mr Bernard GUIRAUD

289 - OBJET : Approbation du procès verbal de la séance du 24 Janvier 2011

Après avoir pris connaissance du procès verbal de sa séance du 24 Janvier 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte A L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 24 Janvier 2011.

RAPPORTEUR : Mr Bernard GUIRAUD

290 - OBJET : Election d'un président de séance

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la réunion où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire un président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection d'un Président de séance pour cette réunion dédiée aux comptes administratifs 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ De nommer Mr FOURTON, Adjoint au Maire, en qualité de Président de séance.

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

291 - OBJET : Adoption du compte de gestion 2010 – COMMUNE

Après avoir pris connaissance des résultats du compte de gestion du budget principal établi par Madame le Receveur de Lesparre-Médoc,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

☞ Approuve le compte de gestion 2010 de la commune établi par Madame le Receveur.

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

292 - OBJET : Adoption du compte de gestion 2010 – ASSAINISSEMENT

Après avoir pris connaissance des résultats du compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT établi par Madame le Receveur de Lesparre-Médoc,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

☞ Approuve le compte de gestion 2010 de l'assainissement établi par Madame le Receveur.

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

293 - OBJET : Adoption du compte de gestion 2010 – EAU

Après avoir pris connaissance des résultats du compte de gestion du budget annexe EAU établi par Madame le Receveur de Lesparre-Médoc,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

☞ Approuve le compte de gestion 2010 de l'eau établi par Madame le Receveur.

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

294 - OBJET : Adoption du compte de gestion 2010 – Transport scolaire

Après avoir pris connaissance des résultats du compte de gestion du budget annexe du transport scolaire établi par Madame le Receveur de Lesparre-Médoc,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

☞ Approuve le compte de gestion 2010 des transports scolaires établi par Madame le Receveur.

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

295 - OBJET : Adoption du Compte Administratif 2010 - COMMUNE

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance ayant été confiée à Mr FOURTON Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal ayant pris connaissance des résultats du compte administratif du budget principal de la commune, dressé par M. Bernard GUIRAUD, Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

☞ Approuve le compte administratif du budget principal de la commune, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion établi par Madame le Receveur, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **116 987,13 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	4 061 845,64 €	3 610 146,98 €	-451 698,66 €
Restes à réaliser	714 331,85 €	136 976,09 €	-577 355,76 €
Fonctionnement	4 615 175,08 €	5 761 216,63 €	1 146 041,55 €
TOTAL	9 391 352,57 €	9 508 339,70 €	116 987,13 €

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

296 - OBJET : Adoption du Compte Administratif 2010 - ASSAINISSEMENT

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance ayant été confiée à Mr FOURTON Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal ayant pris connaissance des résultats du compte administratif du budget annexe de l'assainissement, dressé par M. Bernard GUIRAUD, Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 20 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

☞ Approuve le compte administratif 2010 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion établi par Mme le Receveur, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **118 711,69 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	968 555,66 €	1 091 946,95 €	123 391,29 €
Restes à réaliser	417 648,72 €	117 613,72 €	-300 035,00 €
Fonctionnement	181 145,29 €	476 500,69 €	295 355,40 €
Total	1 567 349,67 €	1 686 061,36 €	118 711,69 €

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

297 - OBJET : Adoption du Compte Administratif 2010 - EAU

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance ayant été confiée à Mr FOURTON Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal ayant pris connaissance des résultats du compte administratif du budget annexe Eau, dressé par Mr Bernard GUIRAUD, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 20 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

☞ Approuve le compte administratif 2010 du budget annexe de l'EAU qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion établi par Mme le Receveur, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **79 866,44 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	197 043,29 €	224 097,87 €	27 054,58 €
Restes à réaliser	119 614,98 €	56 444,68 €	-63 170,30 €
Fonctionnement	77 838,77 €	193 820,93 €	115 982,16 €
Total	394 497,04 €	474 363,48 €	79 866,44 €

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

298 - OBJET : Adoption du Compte Administratif 2010 – TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance ayant été confiée à Mr FOURTON Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal ayant pris connaissance des résultats du compte administratif du budget annexe du TRANSPORT SCOLAIRE, dressé par M. Bernard GUIRAUD, Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

☞ Approuve le compte administratif 2010 du budget annexe du transport scolaire qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion établi par Mme le Receveur, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **38 886,67 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	22 245,33 €	61 132,00 €	38 886,67 €
Total	22 245,33 €	61 132,00 €	38 886,67 €

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

299 - OBJET : Affectation du résultat 2010 – COMMUNE

Le compte administratif 2010 du budget principal COMMUNE fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2009 :	232 857,67
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	913 183,88
Excédent cumulé	1 146 041,55
Déficit d'investissement antérieur reporté 2009 :	-733 069,89
Excédent d'investissement de l'exercice :	281 371,23
Déficit cumulé	-451 698,66
Restes à réaliser, dépenses :	-714 331,85
Restes à réaliser, Recettes	136 976,09
Total restes à réaliser	-577 355,76
soit un besoin de financement de	-1 029 054,42 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE PAR 19 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

- ☞ De reporter la somme de 451 698,66 €, à l'article D 001 déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses,
- ☞ D'affecter la somme de 1 029 054,42 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de 116 987,13 € à l'article R002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

300 - OBJET : Affectation du résultat 2010 – ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2010 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2009 :	150 756,68
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	144 598,72
Excédent cumulé	295 355,40
Déficit d'investissement antérieur reporté 2009 :	-256 600,25
Excédent d'investissement de l'exercice :	379 991,54
Excédent cumulé	123 391,29
Restes à réaliser, dépenses :	-417 648,72
Restes à réaliser, Recettes	117 613,72
Total restes à réaliser	-300 035,00
soit un besoin de financement de	-176 643,71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE PAR 21 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

- ☞ De reporter la somme de 123 391,29 €, à l'article R 001 excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 176 643,71 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de 118 711,69 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

301 - OBJET : Affectation du résultat 2010 – EAU

Le compte administratif 2010 du budget annexe de l'eau fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2009 :	102 638,66
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	13 343,50
Excédent cumulé	115 982,16
Déficit d'investissement antérieur reporté 2009 :	-29 678,39
Excédent d'investissement de l'exercice :	56 732,97
Excédent cumulé	27 054,58
Restes à réaliser, dépenses :	-119 614,98
Restes à réaliser, Recettes	56 444,68
Total restes à réaliser	-63 170,30
soit un besoin de financement de	-36 115,72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE PAR 21 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

- ☞ De reporter la somme de 27 054,58 €, à l'article R 001 excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 36 115,72 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de 79 866,44 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

302 - OBJET : Affectation du résultat 2010 – TRANSPORT SCOLAIRE

Le compte administratif 2010 du budget annexe du Transport scolaire fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2009 :	24 507,36
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	14 379,31
Excédent cumulé	38 886,67
Déficit d'investissement antérieur reporté 2009 :	0,00
Excédent d'investissement de l'exercice :	0,00
Déficit cumulé	0,00
Restes à réaliser, dépenses :	0,00
Restes à réaliser, Recettes	0,00
Total restes à réaliser	0,00
Soit un besoin de financement de	0,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ D'affecter la somme de 38 886,67 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : Mr B. GUIRAUD

303 - OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire

Le principal impact de la Loi de finances 2011, élaboré dans un contexte de reprise fragile et incertaine, porte essentiellement sur la maîtrise des Finances Publiques.

L'objectif fondamental de réduction du déficit, qui atteindra un niveau record de 7,7% du PIB, concerne directement les collectivités territoriales. Ces dernières subiront en effet pendant 4 ans le gel des dotations de l'Etat.

Par ailleurs, la loi de finances 2011 pose les principes de divers mécanismes de péréquation entre communes, établissements de coopération intercommunale et départements, dont on a du mal à percevoir encore aujourd'hui l'impact sur les budgets locaux.

Il est également à souligner une inflation assez nette des taux d'intérêt bancaires sur les derniers mois.

Dans un tel contexte, si nous voulons poursuivre nos efforts d'investissement, sans pour autant alourdir la pression fiscale et augmenter trop fortement le poids de la dette, nous serons tenus de dégager des marges de manœuvre en interne afin de favoriser l'autofinancement.

Les éléments pour l'analyse des budgets primitifs 2011

Le budget principal

La fiscalité : le produit des 3 taxes locales, taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et non bâtie, devrait connaître une légère progression du fait de la revalorisation des bases, évaluée à 0,8% en 2011 (1,2% en 2010). L'an dernier le produit était de **2 022 224 €**. Il sera repris au BP 2011.

Conformément aux engagements pris par la municipalité, le projet de budget 2011 sera élaboré sans augmentation des taux communaux. Il apparaît en effet inopportun, compte tenu des difficultés auxquelles sont confrontés de nombreux ménages, d'alourdir la pression fiscale.

D'autre part, il faut garder à l'esprit que les contribuables lesparrains sont impactés, depuis l'an dernier, par la mise en œuvre de la taxe additionnelle par la CdC "Cœur du Médoc"

Les dotations : Comme indiqué précédemment, la commune subira en 2011 le gel des dotations de l'Etat. Sur l'exercice précédent, le montant total de ces dotations et compensations se chiffrait à **1 546 817,84 €**.

Ce montant sera donc repris dans le budget primitif 2011.

Le produit des services et du domaine communal : Depuis 2009, et par souci de justice sociale, la municipalité a souhaité lier les tarifs de la cantine, de la garderie et du transport scolaire au quotient familial. Il est rappelé à l'assemblée que ces tarifs ne seront pas augmentés en 2011. Toutefois, des procédures, visant à un meilleur recouvrement, devront être recherchées. Le produit des différents services et du domaine communal s'est établi en 2010 à **297 930 €**.

Le produit des cessions : Le projet de budget 2011 intégrera des cessions votées par l'assemblée au cours du second semestre 2010, pour un montant de **387 000 €**. Ce produit "exceptionnel" permettra à la commune, malgré un programme important d'investissements, de limiter le recours à l'emprunt.

La dette : L'emprunt prévisionnel de 1,8 million d'€uros inscrit au budget primitif principal 2010 n'a été réalisé qu'à hauteur de 1 million.

Les éléments ci-dessous montrent que malgré, un investissement soutenu, la commune maîtrise le poids de sa dette. Au 31 décembre 2010, l'encours par habitant s'élève à **482 €** alors que la moyenne nationale pour les communes de même strate se situe à **800 €**.

2009

Montant de l'annuité	↗	338 572,79 €
annuité soldée	↗	63 000,00 €
annuité nouvelle	↗	36 000,00 €

2010

Montant de l'annuité	↗	309 236,36 €
annuité soldée	↗	50 000,00 €
annuité nouvelle	↗	83 740,00 €

Dettes en capital au 31/12/2010 : **2 694 931,14 €**

Prospective

Un solde d'annuité interviendra à hauteur de **23 500 €** en 2011 et de **82 000 €** en 2012, soit un total de **105 500 €**. Ces échéances correspondent, aux taux actuels, à un remboursement d'emprunt d'environ 1,2 million d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement : Hors charges de personnel, elles s'établissent en 2010 à **1 923 836 €**. Elles enregistrent une légère régression par rapport à 2009. Cette politique de rigueur devra être poursuivie en 2011.

La masse salariale se chiffre à **2 440 431 €**, soit, en tenant compte des atténuations de charge, 45% des dépenses réelles de fonctionnement. Le ratio pour les communes de même strate est de 52%.

En 2010, les charges de personnel ont enregistré une augmentation sensible, liée aux évolutions de carrière des agents (*avancement de grade et d'échelons, revalorisation du point d'indice*), ainsi qu'au nécessaire renforcement des effectifs et au développement des services (*reprise de la cuisine centrale, intégration d'un dessinateur-projeteur, création d'un pôle RH...*).

Comme indiqué ci-dessous, les charges de personnel restent toutefois nettement en dessous de la moyenne nationale pour les communes de même catégorie.

Les excédents : Comme constaté au compte administratif, l'exercice 2010 se solde par un excédent de **116 987,13 €**.

Les investissements : Les investissements programmés au budget 2011 sont évalués à **3 402 000 €**.

Ils porteront notamment sur :

- ☞ L'entretien et la rénovation des écoles,
- ☞ La rénovation de l'église de St Trélody,
- ☞ Les acquisitions foncières,
- ☞ La Tour de l'Honneur,
- ☞ La rue J.J. Rousseau,
- ☞ La mise en œuvre de la projection numérique au cinéma le Molière.

Pour ces investissements, le montant de l'emprunt est évalué à **1 200 000 €**.

Le SPANC

L'exercice 2011 intégrera la création d'un budget SPANC. Les dépenses et recettes porteront uniquement sur la section de fonctionnement. Ce budget s'équilibrera à hauteur de **30 000 €** environ.

Les recettes seront constituées par les redevances versées par les usagers ainsi que par une subvention du conseil général ainsi que le cas échéant une dotation du budget principal de la commune. Les dépenses intégreront pour l'essentiel la rémunération d'un agent, ainsi que des frais de communication, de fournitures administratives, de combustibles et d'affranchissement.

Le Transport scolaire

En 2011, et contrairement aux exercices précédents, le budget "*Transport scolaire*" intégrera des crédits à la section d'investissement, pour l'amortissement du bus qui doit être engagé et le remplacement des sièges. L'exercice 2010 se solde par un excédent global cumulé de **38 886,67 €**.

L'assainissement

L'exercice 2010 se solde, après virement à la section d'investissement, par un excédent de **118 711,69 €**.

Les dépenses d'équipement sont programmées à hauteur de **350 000 €**. Les travaux concerneront les rues J.J. Rousseau, Lieut. Col. Jean Laguarrie et le Landin.

L'eau

L'exercice 2010 se solde, après virement à la section d'investissement, par un excédent de **79 866,44 €**.

Cette "*réserve*" apparaît nécessaire pour le financement, à moyen terme, des travaux à réaliser pour la pérennité de notre ressource en eau (*forage et/ou interconnexion*).

Le budget 2011 intégrera des nouvelles dépenses d'équipement à hauteur de **40 000 €** pour l'extension du réseau sur la rue René Roques.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

RAPPORTEUR : Mme C. L'HYVER

304 - OBJET : Chargé de mission FISAC – recrutement d'un agent non titulaire

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 24 Janvier 2011, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi d'Attaché pour la mise en œuvre et la conduite du projet FISAC, Opération Urbaine.

Compte tenu de la spécificité des missions dévolues à cet emploi et/ou le cas échéant, à défaut de candidature adéquate d'un agent titulaire, Mr le Maire propose au conseil municipal de pourvoir l'emploi par voie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans ce cas, il appartient à l'assemblée de fixer le niveau d'expérience ou/et de diplôme de l'agent et son niveau de rémunération.

S'agissant des premiers éléments, Mr le Maire propose une expérience professionnelle d'au moins 5 ans en collectivités ou en cabinets orientés "*urbanisme*" ou "*développement et aménagement des territoires*" et un niveau de diplôme minimum "*Master*" idéalement dans la filière "*aménagement et urbanisme*".

Compte tenu de la nature de l'emploi et des qualifications requises, le niveau de rémunération pourrait se référer au 7^{ème} échelon du grade d'attaché, IM 496. La durée du contrat serait fixée à 3 ans, assortie d'une période d'essai de 3 mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE PAR 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- ☞ Que dans le cadre d'un recrutement par voie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour exercer les fonctions de chargé de mission FISAC, une expérience professionnelle d'au moins 5 ans sera exigée en collectivités ou cabinets orientés "*urbanisme*" ou "*développement et aménagement des territoires*" et ou un niveau de diplôme minimum "*Master*" idéalement dans la filière "*aménagement et urbanisme*".
- ☞ Que la durée du contrat sera fixée à 3 ans, assortie d'une période d'essai de 3 mois,
- ☞ Que le niveau de rémunération se référera au 7^{ème} échelon du grade d'attaché, IM 496.
- ☞ Que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales afférentes seront inscrits au budget primitif 2011 de la commune.

RAPPORTEUR : Mr D. CONDEMINE

305 - OBJET : Création du Service Public d'Assainissement non Collectif

Mr le Maire informe le conseil que la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prévu dans son article 35 que les "communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non-collectifs".

Cette obligation a été reprise dans l'article L.2224-8 du CGCT. Les articles L.2224-9 et L.2224-12 précisent les conditions dans lesquelles cette prestation doit être mise en place, à savoir sous la forme d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, et au plus tard le 31 décembre 2005.

Le SPANC assure le contrôle des systèmes d'assainissement autonomes sur les nouvelles constructions, en regard notamment du schéma communal, mais aussi le contrôle des systèmes existants. Ces derniers doivent être contrôlés avant le 31 décembre 2012 puis sur une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.

Le SPANC est créé par délibération du conseil municipal. Il est en outre, conformément aux dispositions de l'article L.2224-12, nécessaire de définir un règlement de service. Le coût du contrôle est répercuté aux abonnés sous forme de redevance.

En 2005, la commune de Lesparre a mis en œuvre un service public d'assainissement non collectif, sans toutefois que sa création soit actée par le conseil municipal et qu'un budget annexe soit créé. Il n'a pas été établi de règlement.

Le 24 avril 2006, le service a été délégué à la Lyonnaise des Eaux pour une durée de 4 ans et un montant évalué à 85 449,94 euros TTC. Le DQE du contrat faisait état de 1 248 installations existantes à contrôler. Il intégrait également le contrôle de la conception, de l'implantation et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées.

Pour le financement de ces prestations, la commune a institué une redevance semestrielle de 10 € pour les installations existantes et une participation de 180 € pour l'instruction et le contrôle des installations neuves ou réhabilitées.

Le SPANC aurait pu être également financé par des subventions de l'Agence Adour Garonne (23 € par diagnostic d'une installation existante et 155 € pour une installation neuve ou réhabilitée) et par une participation du Conseil Général sur la charge salariale (40% la 1^{ère} année, 25% la 2^{ème}, et 10% la 3^{ème}), dans le cas d'une gestion directe.

Pour solliciter ces aides, une délibération du conseil municipal créant le SPANC est toutefois nécessaire.

Au terme des 4 ans, le bilan de la Lyonnaise des Eaux est de 432 contrôles. Cette dernière a donc sollicité la prolongation de son contrat par avenant.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il n'a pas été donné suite à cette demande.

Il apparaissait en effet nécessaire, qu'au préalable, le conseil municipal acte, par une délibération, la création d'un service public d'assainissement collectif, qu'il adopte un règlement et qu'un budget annexe soit constitué.

En regard également des aides existantes (Agence de l'eau Adour Garonne et Conseil Général) pour, en interne, réaliser les diagnostics restants et poursuivre le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, la prolongation de la délégation du service à une entreprise ne semblait pas s'imposer.

En conséquence, Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la création d'un service public d'assainissement non collectif. Le cas échéant, les élus voudront bien se prononcer sur le règlement proposé en annexe.

Pour la mise en œuvre et le fonctionnement de ce service, il conviendrait également de créer un budget annexe soumis à la norme comptable M 49. Le document définitif serait soumis à l'assemblée lors de la prochaine séance consacrée aux budgets primitifs 2011.

En dépenses, il intégrerait principalement la rémunération de l'agent "contrôleur".

Les recettes seraient constituées par les redevances et participations versées par les usagers et une subvention du Conseil Général ainsi que le cas échéant une dotation du budget principal. Les aides de l'Agence Adour Garonne ne pouvant intervenir qu'en 2012.

Le Conseil Municipal voudra bien enfin autoriser Mr le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution des décisions qui précèdent ainsi qu'à solliciter les subventions afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

- ☞ La création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, conformément aux dispositions de l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et à solliciter toutes subventions afférentes à ce service,
- ☞ D'élaborer un budget annexe SPANC.

RAPPORTEUR : Mr B. GUIRAUD

309- OBJET : Mise à disposition d'un local à la CdC "Cœur du Médoc"

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du local sis N° 7 Place du Maréchal Foch, lequel a été libéré fin 2010 par les locataires (*géomètre et architecte*).

Dans le cadre d'un projet de développement de l'Office de Tourisme, la Communauté de Communes Cœur du Médoc a sollicité la mise à disposition de ce bâtiment.

Mr le Maire propose aux conseillers d'accéder à la demande de la CdC "Cœur du Médoc":

D'une part, la modernisation de l'Office de Tourisme et de ses missions apparaît en effet aujourd'hui comme nécessaire pour le Médoc et pour Lesparre. C'est un levier important pour renforcer l'attractivité de notre territoire.

D'autre part, l'installation de l'Office de Tourisme Place du Maréchal Foch semble également cohérente avec le projet de rénovation de la rue Jean-Jacques Rousseau porté par la commune. Cette vitrine médocaine serait à n'en pas douter un facteur de dynamisation du quartier.

Si le conseil municipal décide la mise à disposition du local au profit de Cœur du Médoc, il est essentiel que le projet aboutisse dans les meilleurs délais. Il serait en effet préjudiciable que l'immeuble reste vacant sur une longue période. Pour information des crédits sont prévus au budget primitif 2011 de la communauté de communes pour l'aménagement des bureaux. Compte tenu des éléments qui précèdent, cette mise à disposition pourrait être consentie à titre gratuit.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- ☞ La mise à disposition de l'immeuble sis N° 7 Place du Maréchal Foch, au profit de la CdC "Cœur du Médoc" afin d'y installer l'Office de Tourisme,
- ☞ Que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

RAPPORTEUR : Mr B. GUIRAUD

310 - OBJET : Vente d'un terrain à la SA FRUCTICOMI – Assujettissement à la TVA

Mr le Maire indique au Conseil qu'il souhaite ajouter un point important à l'ordre du jour concernant la vente d'un terrain sur la ZAC de Belloc.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 12 juillet 2010, le conseil municipal a décidé la vente d'un terrain cadastré AW 513 et 540 sur la ZAC de Belloc au profit de la Société de Crédit Bail Immobilier « Fructicomi », au prix de 173 049 €.

Considérant l'origine de ce terrain et sa destination, le prix fixé par l'assemblée devait s'entendre TTC. Toutefois, l'administration fiscale considère que suite au transfert de propriété de la zone de Belloc à la Communauté de Communes "Cœur du Médoc", la vente de ce terrain, resté dans le domaine privé de la commune, n'est pas assujettie, de fait, à la TVA.

Conformément aux dispositions de la Loi n°237 du 09 mars 2010, la commune aurait cependant la possibilité d'en faire la demande.

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'assujettissement de la commune à la TVA, pour cette vente. Une demande d'immatriculation devra être formulée à cet effet auprès des services fiscaux.

Dans le cas où cette demande n'entrerait pas dans le champ d'application de la Loi du 09 mars 2010, il conviendrait que le conseil municipal fixe le prix de vente de ce terrain à 144 689,80 €, net.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De solliciter l'assujettissement de cette vente à la TVA et autorise Mr le Maire à demander l'immatriculation de la commune à cet effet auprès des services fiscaux. Le prix de vente étant fixé à 144 689,80 € H.T, soit 173 049 € TTC.
- ☞ Dans le cas où cette demande d'assujettissement à la TVA serait rejetée, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente de ce terrain à 144 689,80 euros net



L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clos la séance.